



COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, Mme Murielle DEVISSCHERE, M. Jean NARDO, Mme Claude AUNOS, MM. Didier GADAL, Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Rachel CARRE, Patricia LAIR, Isabelle MAU.

EXCUSES : MM. Jean-François JOUANDEAU (ayant donné pouvoir à M. Jean NARDO), Christian TRIPOTA (ayant donné pouvoir à Mme Murielle DEVISSCHERE), Mme Marie-Françoise HUBERT (ayant donné pouvoir à M. Didier GADAL), M. Fabien FERNANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rachel CARRE.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 22 septembre 2016. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il propose également d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- \* Don de livres de la bibliothèque au profit du Téléthon.
- \* Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux d'assainissement chemins du Cazaou et des Franquettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

\* \* \* \* \*

**09/11/2016 – 1 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA) pour les agents de la catégorie A.**

**(Pour tous les autres agents, la délibération de révision du régime indemnitaire en date du 12 novembre 2015 est toujours applicable.)**

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la catégorie A.

Le cadre d'emploi concerné est le suivant : attachés territoriaux.

**Article 3. – la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- \* fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- \* technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- \* sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est prévu un groupe de fonctions pour la catégorie A :

- Groupe 1 : - responsabilité d'une direction ou d'un service  
- fonctions de coordination ou de pilotage

son plafond annuel est de 36 210 €.

**Article 4. – le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5. – les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- \* en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle l'IFSE suivra le sort du traitement.
- \* pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- \* en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 6. – périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7. – clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8. – la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## 09/11 /2016 - 2 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E.

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*

*Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2015-215 du 19 juin 2015 relative à a programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au 2<sup>ème</sup> semestre 2015,*

*Vu l'arrêté de la préfecture de la région Aquitaine du 20 février 2015 portant montant des aides des contrats uniques d'insertion,*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion» (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un **contrat d'accompagnement dans l'emploi** (C.A.E.). Les C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités locales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a décidé en 2016 d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté principalement au camping municipal, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période d'un an, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

L'Etat prend en charge un pourcentage compris entre 60% et 85% (selon le profil de la personne recrutée) du taux horaire brut du SMIC, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures, et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

M. le Maire propose de renouveler le C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté principalement au camping municipal, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

\* d'adopter la proposition du Maire,

\* d'inscrire au budget les crédits correspondants,

\* d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement et à signer tous documents relatifs au C.A.E.

## 09/11/2016 - 3 - TARIFS COMMUNAUX 2017

### PYLONES ET CABANES DE CHASSE, TENNIS, BOIS DE CHAUFFAGE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les divers tarifs pour 2017 comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
- PYLONES ET CABANES DE CHASSE	38.00 €	40.00 €
- TENNIS	8.00 €	8.00 €
- BOIS DE CHAUFFAGE	43.00 €	45.00 €

	2016	2017
EMPLACEMENT	10.00 €	10.20 €
EMPLACEMENT ELECTRIFIE	13.20 €	13.50 €
PERSONNE de + de 13 ans	4.40 €	4.50 €
PERSONNE de 2 à 13 ans	1.70 €	1.75 €
GARAGE MORT	12.00 €	12.25 €
ANIMAL	1.70 €	1.75 €

#### **EMPLACEMENTS AU CAMPING MUNICIPAL DU GURP POUR LA SAISON 2017 - PERSONNEL SAISONNIER.**

Sur rapport de la Commission compétente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs TTC d'occupation du camping municipal du Gurp, par le personnel saisonnier, pour 2017, comme suit :

	2016	2017
EMPLACEMENT PERSONNEL DES COMMERCES	3.70 €	3.80 €
ACCOMPAGNANT	4.40 €	4.50 €

	2016	2017
EMPLACEMENT PERSONNEL CAMPING	GRATUIT	GRATUIT
ACCOMPAGNANT	4.40 €	4.50 €

#### **REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire, à compter 1 janvier 2017, comme suit :

2.20 € pour les enfants,  
3.00 € pour les adultes.

#### **09/11/2016 - 4 - TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT 2017**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

\* DECIDE d'augmenter de 2% arrondis les tarifs du service de l'assainissement pour l'année 2017 :

##### **SURTAXE DES PARTICULIERS**

- Partie variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	1.43 € HT	1.72 € TTC
- Partie Fixe (annuelle)	46.30 € HT	55.56 € TTC

##### **SURTAXES DES CAMPINGS**

- Partie variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	0.79 € HT	0.95 € TTC
- Partie Fixe (annuelle) appliquée au ¼ du nombre d'emplacements.	46.30 € HT	55.56 € TTC

\* DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

## 09/11/2016 -7 - RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres concernant les différentes consultations :

### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE, L'EXTENSION DU PREAU ET LA MISE AUX NORMES POUR PERSONNES HANDICAPEES :

A la suite de la publicité parue dans le BOAMP du 29 juin 2016 n°16-95846, trois offres ont été reçues :

Nom du candidat	HT	TTC
CORNET ET GUILLAUME BORDEAUX	7 875.00 €	9 450.00 €
NARDON Alain TALENCE	7 500.00 €	9 000.00 €
ADPI BEAUPUY Jean Louis Mandataire Agence d'Architecture GOURVELLEC	9 525.00 €	11 391.30 €

La CAO réunie le 26 juillet 2016 à 10 et 11 h 30, au vu du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à NARDON Alain pour un montant de 7 500 € HT soit, 9 000 € TTC.

### RENOVATION DE 5 GÎTES COMMUNAUX (Cygne, Bécasse, Fauvette, Héron et Bergeronnette)

A la suite de la publicité parue dans le BOAMP du 29 juillet 2016 n°16-34913, seize offres ont été reçues :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>LOT 1</u> MENUISERIES Alu et PVC TTC	<u>LOT 2</u> BARDAGE INTERIEUR ISOLANT TTC	<u>LOT 3</u> PLOMBERIE TTC	<u>LOT 4</u> ELECTRICITE TTC	<u>LOT 5</u> PEINTURE TTC
FRANCE MENUISERIE	29 010.42				
SARL SIGNAC			19 338		
BAHOUGNE J&J					49 567.20
SMES				14 106.43	
BRECHOU Joël		47 850			
ECLAIR ELECTRICITE				17 300.68	
SA ENTRE'PRISES				22 412.21	

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains en vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
 Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion ;  
 Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;  
 Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;  
 Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;  
 Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;  
 Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016

**Article 2 :** de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de la Gironde et au Président de la Communauté

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**23/06/2016 – 9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET CAMPING.**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61528 : entretien réparations autres biens immobiliers	0.00 €	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : multirisques	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162 : assurance obligatoire dommage construction	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : autres	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : divers	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : honoraires	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : frais de nettoyage des locaux	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>13 800.00 €</b>	<b>35 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : charges exceptionnelles</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 800.00 €</b>	<b>35 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**09/11/2016 – 10 - DON AU PROFIT DU TELETHON DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Sur demande de la responsable de la Bibliothèque, Monsieur le Maire propose de faire don au profit du Téléthon de livres de la bibliothèque municipale destinés au pylon.